



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2019-558E**  
en date du 3 juillet 2019

**DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES  
COMMERCES - FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ÊTRE  
TRAVAILLÉS EN 2020**

AM/DT/PS/NM

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L2122-28 ,  
Vu le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 qui dispose que le nombre de dimanches dérogeant au repos dominical doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante et les suivants ;

Vu l'arrêté n°A2015-843AG en date du 12 octobre 2015 attribuant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Dominique TESNIÈRE, sixième adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°D2019-92E en date du 25 juin 2019 qui sollicite l'avis du conseil municipal pour fixer les dimanches pouvant être travaillés en 2020 ;

--- 0 0 0 ---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les commerces alimentaires situés sur la commune sont autorisés à ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

- Dimanche de Pâques soit le 12 avril 2020
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

**Article 2 :** Les commerces de détail non alimentaire situés sur la commune sont autorisés à ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants :

- Premier dimanche des soldes d'hiver soit le 12 janvier 2020
- Premier dimanche des soldes d'été soit le 28 juin 2020
- Dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020

**Article 3 :** Ces autorisations sont accordées sous réserve expresse du respect des dispositions du Code du Travail, relatives aux compensations résultant de ces jours de travail.

**Article 4 :** Au cas où cette décision serait contestée, un recours contentieux peut-être formulé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Venelles ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 3 juillet 2019

**Pour le Maire, Arnaud MERCIER**

L'Adjoint délégué au Développement  
Economique, Commercial et Emploi

Dominique TESNIÈRE



Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services

Philippe SANMARTIN

